
Soixante-troisième session ordinaire

Commission plénière

Compte rendu de la deuxième séance

Tenue au Siège, à Vienne, le mardi 17 septembre 2019, à 10 h 20.

Présidente : M^{me} RAYOS NATIVIDAD (Philippines)

Sommaire

Point de l'ordre du jour ¹		Paragraphes
16	Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence	1-8
17	Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires (<i>suite</i>)	9-19
22	Promotion de l'efficacité et de l'efficacité du processus de prise de décisions de l'AIEA	20-25
23	Amendement de l'article VI du Statut	26-27
24	Personnel	28-35
	a) Composition de l'effectif du Secrétariat de l'Agence	
	b) Les femmes au Secrétariat	

¹ GC(63)/22.

Liste des abréviations

G77

Groupe des 77

16. Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence

(GC(63)/INF/4 et Supplément ; GC(63)/COM.5/L.9 et Add. 1 à 3 ; et L.10 et Add. 1 à 3)

1. La PRÉSIDENTE explique que le projet de résolution sur le renforcement des activités de coopération technique de l'Agence consiste en deux parties qui seront regroupées. La partie A figure dans le document GC(63)/COM.5/L.9. La partie B, portant sur le Programme d'action en faveur de la cancérothérapie, figure dans le document GC(63)/COM.5/L.10.
 2. Le représentant de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, présentant le projet de résolution au nom du G77 et de la Chine, dit que la partie A du texte est le résultat d'un certain nombre de réunions de consultation au cours desquelles plusieurs propositions ont été débattues de manière transparente et ouverte. Il se félicite de l'atmosphère constructive et positive qui a régné et qui a rendu possible la formulation de libellés acceptables par tous, même sur les questions difficiles.
 3. Le représentant de la FÉDÉRATION DE RUSSIE dit que son pays souhaite être ajouté à la liste des auteurs de la partie A du projet de résolution.
 4. La PRÉSIDENTE croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter la partie A du projet de résolution figurant dans le document GC(63)/COM.5/L.9.
 5. Il en est ainsi décidé.
 6. La représentante des PHILIPPINES présente la partie B du projet de résolution. Après avoir appelé l'attention sur une modification mineure d'ordre rédactionnel qu'il convient d'apporter à l'alinéa i), elle dit que le texte a fait l'objet de consultations approfondies entre les États Membres et apporte des mises à jour techniques et factuelles à la section pertinente de la résolution GC(61)/RES/10. La charge mondiale du cancer et ses répercussions économiques et humaines sont un sujet d'inquiétude, et la représentante des PHILIPPINES espère que le projet de résolution, qui reflète la compréhension commune des États Membres, favorisera le renforcement du Programme d'action en faveur de la cancérothérapie et permettra à l'Agence de contribuer à la lutte mondiale contre cette maladie non transmissible.
 7. Notant l'absence d'observations, la PRÉSIDENTE croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter la partie B du projet de résolution, figurant dans le document GC(63)/COM.5/L.10, telle que modifiée.
 8. Il en est ainsi décidé.
-

17. Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires (suite)

(GC(63)/3 ; GC(63)/INF/2 et Corr. 1 ; GC(63)/COM.5/L.11 et Add. 1 et 2 ; et L.6 et Add. 1 à 3)

9. Le représentant de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, s'exprimant au nom du G77 et de la Chine, dit que les délégations de l'Inde et de la Malaisie ont coordonné les travaux relatifs au projet de résolution figurant dans le document GC(63)/COM.5/L.11 (« A. Applications nucléaires non énergétiques. 1. En général »).

10. La représentante de la MALAISIE, présentant le projet de résolution, dit que le texte se fonde sur celui de la résolution GC(62)/RES/9, révisé au moyen d'une série de consultations informelles en vue d'y incorporer des mises à jour techniques et de mettre en relief les activités actuelles de l'Agence. Elle remercie les États Membres de leur participation constructive. Comme l'a montré le succès de la Conférence ministérielle de l'AIEA sur la science et la technologie nucléaires de 2018, il existe une forte demande et un intérêt pour l'utilisation des applications nucléaires dans des domaines tels que l'agriculture, l'environnement et la médecine, notamment en vue de la réalisation des objectifs de développement durable.

11. Notant qu'aucun membre de la Commission ne demande la parole, la PRÉSIDENTE croit comprendre que celle-ci souhaite recommander à la Conférence d'adopter le projet de décision figurant dans le document GC(63)/COM.5/L.11.

12. Il en est ainsi décidé.

13. La représentante de la FRANCE, présentant le projet de résolution figurant dans le document GC(63)/COM.5/L.6 (« B. Applications nucléaires énergétiques »), dit que celui-ci a été soumis par les Amis de l'énergie nucléaire (Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Japon, République de Corée et Royaume-Uni), auxquels se sont joints le Chili, la Turquie et la Slovaquie. Plusieurs autres États Membres se sont ensuite portés co-auteurs du projet de résolution et la représentante de la FRANCE espère que d'autres feront de même.

14. Des efforts ont été faits pour abrégé et harmoniser le projet de résolution, et en rendre le texte plus cohérent avec la résolution GC(62)/RES/9. Quatre réunions de consultation ouvertes à tous les États Membres ont été tenues et les commentaires reçus par courrier électronique ont également été pris en compte. Le projet de résolution a été réorganisé afin de refléter autant que possible la structure et la mise en œuvre du Programme sectoriel 1 (Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires) et de nouveaux éléments, relatifs au changement climatique, au bouquet énergétique, aux réacteurs de faible ou moyenne puissance ou petits réacteurs modulaires, ainsi qu'au processus de publication des documents portant sur l'énergie nucléaire, ont été ajoutés.

15. Le représentant de la FÉDÉRATION DE RUSSIE, après avoir remercié ceux qui ont pris part à l'élaboration du projet de résolution, dit que celui-ci, bien qu'il soit plus court que les années précédentes, reste de grande qualité. La réduction de la longueur du texte peut contribuer, dans une faible mesure, à la préservation de l'environnement.

16. Le représentant du NIGERIA demande que son pays soit ajouté à la liste des auteurs du projet de résolution.

17. Le représentant de l'AUTRICHE dit que son pays, dont la position sur les applications nucléaires énergétiques est bien connue, ne considère pas l'électronucléaire comme une option viable pour lutter contre les problèmes liés au changement climatique. Toutefois, son pays est heureux d'avoir été invité

à participer aux consultations sur le projet de résolution, conjointement avec d'autres pays ayant des vues similaires, aux fins de l'élaboration d'un texte acceptable par tous. Bien que problématique, le texte a été formulé de telle façon qu'il permet à l'Autriche de se joindre au consensus.

18. La PRÉSIDENTE croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution figurant dans le document GC(63)/COM.5/L.6.

19. Il en est ainsi décidé.

22. Promotion de l'efficience et de l'efficacité du processus de prise de décisions de l'AIEA (GC(63)/1/Add.2)

20. Le représentant de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, notant que sa délégation demande l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la Conférence générale depuis sept ans, dit qu'il est très important pour les États Membres de promouvoir l'efficacité et l'efficience du processus de prise de décisions de l'Agence d'une manière qui soit équitable et équilibrée. Il est essentiel que l'Agence puisse garantir qu'elle est en phase avec les réalités mondiales et les changements fondamentaux qui ont eu lieu ces dernières décennies dans les relations internationales, en particulier au sein de la communauté nucléaire mondiale utilisant l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

21. En vertu de l'article IV.C de son Statut, l'Agence est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de ses Membres, nécessitant l'engagement et la participation directs de tous les États Membres à la prise de décisions sur les questions essentielles au travail de l'Agence, en particulier celles qui touchent aux droits souverains des États Membres. Certains Membres semblent être plus égaux que d'autres. Il est regrettable que la Conférence générale, bien que composée de représentants de tous les Membres de l'Agence, ne soit pas le plus haut organe directeur de l'Agence. Étant donné que la Conférence générale représente tous les États Membres, alors que la composition du Conseil des gouverneurs est limitée, l'équilibre des pouvoirs entre les deux organes est inapproprié: la plupart des questions que la Conférence générale peut examiner et sur lesquelles elle peut faire des recommandations font l'objet d'un accord ou d'une recommandation préalables du Conseil. L'efficience de la Conférence générale peut être améliorée par une reconsidération de l'équilibre entre les deux organes.

22. Il est également nécessaire d'examiner le nombre et la composition des membres du Conseil. L'adoption en 1999 d'un amendement de l'article VI du Statut, figurant dans la résolution GC(43)/RES/19, a constitué un progrès mais, en raison de divers problèmes politiques et régionaux, il semble peu probable que cet amendement entre en vigueur. Les États Membres doivent trouver une solution innovante plus pratique et envisager de mettre au point un mécanisme afin d'intégrer ceux qui sont injustement privés d'un siège au Conseil depuis des années, voire des décennies. En outre, la composition de certains groupes régionaux restreint depuis fort longtemps les possibilités de siéger au Conseil pour leurs propres membres. L'Agence et les groupes régionaux doivent mettre en place un arrangement juste, logique et efficient afin de s'assurer qu'aucun État Membre n'est injustement privé de l'égalité des chances dont il doit bénéficier. Il faudrait constituer un groupe consultatif d'États Membres à composition non limitée pour étudier les propositions et faire des recommandations appropriées à la Conférence générale en vue de leur examen.

23. La Conférence générale devrait envisager d'adopter le vote électronique, qui est largement utilisé dans d'autres instances, notamment à l'Assemblée générale des Nations Unies, en modifiant l'article 72

de son règlement intérieur. Cette méthode permettrait de passer moins de temps sur les questions de procédure, et plus sur les questions de fond.

24. Le représentant du ROYAUME-UNI dit que son pays attache une grande importance à la promotion de l'efficacité et de l'efficience au sein de l'Agence. Bien que le Conseil fonctionne efficacement en tant que plus haut organe directeur de l'Agence, le représentant du ROYAUME-UNI convient que sa composition pourrait être élargie ; cependant, le fait d'établir un groupe consultatif à composition non limitée pour se pencher sur la question saperait le rôle du Conseil. Rappelant que le gouvernement de son pays a ratifié l'amendement de l'article VI du Statut, il encourage d'autres États Membres, y compris la République islamique d'Iran, à en faire autant.

25. La PRÉSIDENTE indique qu'elle signalera à la Conférence générale que, au titre du point 22 de l'ordre du jour, les participants ont souligné qu'il importait d'entretenir et de promouvoir l'efficience et l'efficacité du processus de prise de décisions de l'Agence, et de renforcer l'Agence et ses organes directeurs. La nécessité d'augmenter le nombre de membres qui composent le Conseil et de renforcer le rôle et l'autorité de la Conférence générale et du Conseil, ainsi que l'importance de maintenir un juste équilibre entre ces deux organes ont été soulignées. On a également insisté sur l'importance de l'engagement direct et de la participation de tous les États Membres au processus de prise de décisions sur les questions liées aux travaux de l'Agence. La question de l'utilité et de l'importance du processus en cours pour la ratification en temps voulu de l'amendement de l'article VI du Statut a été soulevée, et un certain nombre de vues et de suggestions ont été exprimées. La question de l'utilisation du vote électronique par la Conférence générale, à l'instar de l'Assemblée générale des Nations Unies, a également été soulevée par certains Membres.

23. Amendement de l'article VI du Statut (GC(63)/11 ; GC(63)/COM.5/L.13)

26. La PRÉSIDENTE, notant qu'aucun membre de la Commission ne demande la parole, croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de décision figurant dans le document GC(63)/COM.5/L.13.

27. Il en est ainsi décidé.

24. Personnel

a) Composition de l'effectif du Secrétariat de l'Agence

b) Les femmes au Secrétariat

(GC(63)/15 et 16 ; GC(63)/COM.5/L.5 et Add. 1 et 2)

28. La PRÉSIDENTE dit que le document GC(63)/COM.5/L.5 contient un projet de résolution traitant à la fois des points 24 a) et 24 b). Elle croit comprendre que la Commission souhaite examiner ces deux points ensemble.

29. Il en est ainsi décidé.

30. Le représentant de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, s'exprimant au nom du G77 et de la Chine, qui ont soumis le projet de résolution figurant dans le document GC(63)/COM.5/L.5, se félicite de l'atmosphère constructive qui a régné lors des débats informels sur le texte.
31. La représentante des PHILIPPINES, présentant le projet de résolution, dit que le texte a fait l'objet de consultations approfondies. Il se fonde sur la résolution adoptée sur le sujet en 2017 (document GC(61)/RES/15) et les mises à jour qu'il contient sont principalement de nature technique et factuelle.
32. Le représentant du MEXIQUE dit que son pays souhaite être ajouté à la liste des auteurs du projet de résolution. Le respect des dispositions du Statut, notamment en ce qui concerne l'équilibre géographique en matière de recrutement, est d'une grande importance, étant donné en particulier la sous-représentation de la région Amérique latine et Caraïbes. Bien que le Secrétariat ait fait des efforts pour promouvoir la parité hommes-femmes, le Secrétariat et les États Membres ont encore beaucoup à faire à cet égard.
33. La PRÉSIDENTE croit comprendre que la Commission convient de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution figurant dans le document GC(63)/COM.5/L.5.
34. Il en est ainsi décidé.
35. La PRÉSIDENTE, notant que les travaux de la Commission sont achevés, exprime sa reconnaissance envers tous ceux qui ont facilité les délibérations, en particulier son vice-président, et applaudit l'esprit de coopération dont chacun a fait preuve.

La séance est levée à 11 h 05.